

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL354

présenté par  
M. Ceccoli

-----

### ARTICLE 14

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 37, supprimer les mots :

« s'il l'estime opportun ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 39 :

« Les procès-verbaux d'audition établis avant que la personne concernée ne manifeste sa volonté de collaborer avec la justice, les procès-verbaux... *(le reste sans changement)*. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire, notamment après une précédente expérience en matière de statut de collaborateur de Justice, que la personne qui manifeste sa volonté de coopérer avec la justice et qui donc prend des risques considérables pour elle et les siens soit assurée que les procès-verbaux d'audition effectués avant qu'elle ne manifeste cette décision seront automatiquement annexés, en totalité, au rapport rédigé par elle et pris en compte pour l'évaluation de son admission au bénéfice du statut de coopérateur de justice.

Cette garantie est nécessaire pour rassurer la personne qui accepte de coopérer et renforcer le contrat qui va la lier avec la justice.

Cet amendement a été établi sur la base des travaux partagés par l'association anti-mafia Massimu Susini.